Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016
ESTOHER

PROCES VERBAL

Louis QUES souhaite la bienvenue à tout le monde, à ESTOHER. C'est un plaisir pour nous de vous accueillir pour ce Conseil Communautaire, d'autant plus que c'est la première fois qu'il se déroule à ESTOHER, et cela permet aussi pour certains d'entre vous de découvrir quelques villages du Conflent. Je vais donner la parole à M. le Président.

Le Président remercie Louis QUES et la municipalité d'ESTOHER de nous accueillir dans cette belle salle. Il se trouve que nous avons dû avancer la date de ce Conseil Communautaire, qui initialement était prévu début octobre, pour le tenir avant le 30 septembre, puisqu'il s'agit une nouvelle fois, c'est une habitude pour vous, de délibérer sur la Taxe de Séjour, et comme on en modifie le contenu, la loi implique que nous le fassions avant le 30 septembre pour que cela puisse prendre effet le 1er janvier de l'année suivante. Il souhaite proposer un seul ajout, mais qui a été vu par la Commission des Finances ayant eu lieu dans l'intervalle et qui concerne, vous l'avez vu dans l'ordre du jour, la Font del Gat, sujet très important dont, Henri SENTENAC, nous reparlera tout à l'heure.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : **Jacques TAURINYA, Juliette CASES, Josette PUJOL, Pascal ESPEUT, Serge JUANCHICH, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric NIVET, Babya DUBOIS, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.**

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :
Robert LAGUERRE était représenté par Stéphane SALIES,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION **:**
Etienne SURJUS a donné procuration à Louis QUES
Christophe CAROL a donné procuration à Henri SENTENAC
Sébastien NENS a donné procuration à Éric NIVET
Roger PAILLES a donné procuration à Pierre PAILLES
Paul BLANC a donné procuration à Yves DELCOR
Vincent MIGNON a donné procuration à Pascal ESPEUT
André ARGILES a donné procuration à Fabienne BARDON
Jean-Louis JALLAT a donné procuration à Jean CASTEX Géraldine BOUVIER a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS
Bernard LAMBERT a donné procuration à Gilbert COSTE
Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY

Jean-Louis SALIES a donné procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

ABSENTS EXCUSES**: Alain BOYER, Guy CASSOLY, Elisabeth PREVOT, Jean-Christophe JANER, Anne-Marie BRUN, Aurélie BONNIOL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, André JOSSE, Jean-Paul SANGLA, Brigitte JALIBERT.**

Pascal ESPEUT est désigné secrétaire de séance.

Le Président signale qu'il a un certain nombre de petites informations à communiquer au Conseil, qu'il donnera dans le déroulé de l'ordre du jour, en fonction des points auxquels ils se rattachent. Vous verrez que tout à l'heure je vous proposerai une motion de soutien pour le nom de la Région, Pays Catalan, mais vous savez que le décret est sorti, et nous y joindrons un soutien à notre collègue Jean-Jacques ROUCH qui nous dira un petit mot des difficultés qui l'opposent à la SNCF, suite aux éboulements de terrains sur sa commune.

1- PV SEANCE DU 4 JUILLET 2016

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2016 qui s'est déroulée à Sahorre appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- URBANISME

2.1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Catllar

Le Président rappelle que
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/06/1998, modifié les 25/06/1992, 11/09/1998, 12/01/2001, 24/05/2002 et 12/07/2010,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Catllar n°2011-043 en date du 22/11/2011 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015313-0002 du 09 novembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté de communes Conflent-Canigó,
VU la délibération n° 2015-245 en date du 22/12/2015 accordant à la communauté de communes Conflent-Canigó l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Catllar et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU le procès-verbal en date du 20 juillet 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD par le Conseil Municipal,
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision,
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet,
VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire,
VU les conclusions de la commission Aménagement du Territoire– Urbanisme du 14/09/2016

Le Président,

INFORME le Conseil Communautaire :

Que par délibération n°2011-043 en date du 22 novembre 2011 il a été prescrit la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme
Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient de :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- Maintenir la population permanente et renforcer l'attractivité de la commune pour les populations permanentes jeunes. Promouvoir et équilibrer l'offre en logements sur la commune,
- Organiser le village en matière d'habitat permanent, d'équipements et plus généralement d'emprises publiques et communales. Réaffecter les sols en prenant en compte les particularités locales et les besoins spécifiques des secteurs, des activités et de la population
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte PNR. Veiller en particulier à la qualité des paysages et la sécurité en entrée de village,
- Maîtriser le développement du village en cohérence avec son organisation générale, son caractère architectural traditionnel, notamment les édifices remarquables, les grands principes de la loi montagne et la charte du PNR Pyrénées Catalanes,
- Favoriser le maintien des jardins et des terres agricoles, valoriser les éléments naturels et les paysages,
- Développer des activités, des équipements et de l'hébergement touristiques sur la commune,
- Ouvrir des secteurs à la construction au sein des périmètres village et lotissements actuellement non constructibles,
- Désenclaver certains terrains,
- Encourager les projets et dispositifs visant à utiliser les énergies renouvelables et toute approche durable de l'urbanisation, notamment les constructions sobres en énergie pouvant s'intégrer de façon cohérente dans leur environnement;

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole, durant toute la durée des études de la révision, d'une exposition et d'un document évolutif présentant les constats et les objectifs poursuivis ainsi que les projets envisagés sur la commune
- Mise à disposition d'un registre, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur la révision du POS en élaboration de PLU
- L'information concernant les modalités de cette concertation, se fera au moyen de :
    - Articles diffusés dans la presse locale : l'Indépendant, à la rubrique locale,
    - Une annonce sur les panneaux d'affichage de la mairie,
    - Une annonce dans le bulletin municipal d'information.

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- Une information très large a été donnée :
    - Informations par affichage en mairie,
    - Publications dans le journal municipal d'information « Les infos de Catllar » n°10 janvier 2013, n°11 décembre 2013, n°14 juillet 2015, n°15 décembre 2015, et n°16 juillet 2016,
    - Insertions dans le journal « L'Indépendant » du 27 avril 2016,
    - Exposition des planches du PADD en mairie au mois de novembre 2015,
    - Mise à disposition du public du dossier de concertation comprenant les pièces provisoires mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
    - 2 réunions publiques ont été menées : le 30 septembre 2013 sur les premiers travaux, et le 02 mai 2016 sur l'ensemble des dispositions projetées .
- Les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion publique du 02 mai 2016, sont rapportés au compte-rendu annexé.
- 21 observations ont été déposées dans le registre de concertation, entre le 22 novembre 2011 et le 21 septembre 2016. Les principaux thèmes abordés et la suite donnée pour leur prise en compte sont :

Nombre d'observations abordant ce sujet	Sujet	Prise en compte
8	Demande de constructibilité de terrain par son propriétaire	Selon l'adéquation avec le projet urbain (PADD à disposition dans le dossier de concertation), les contraintes et les enjeux territoriaux
6	Enclavement du secteur des Planes : demande de désenclavement préalable ou d'inconstructibilité	A la demande de la Chambre d'Agriculture, et pour servir l'objectif de « Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte PNR », le PLU final classe ces terrains en zone A agricole
2	Enjeu du maintien de la tranquillité du village	Donner la priorité à la qualité urbaine, est une orientation majeure exprimée dans le PADD
2	Demande de maintien du statut privé de la voie du Figuerals	Remarque exprimée sur la base d'une version provisoire du PLU, reprenant les travaux des ALUP (Ateliers Locaux Urbanisme et Paysage) menés par le

		PNR avec les citoyens. Le projet final ne prévoit pas d'aménagement dans ce secteur, les liaisons douces étant planifiées en contrebas
2	Demande de modification de la zone U dans le secteur des Pujals, pour l'ajuster au cadastre.	Le canal est défini comme limite paysagère des zones urbanisées (PADD axe 1 – donner la priorité à la qualité urbaine). En application de ce principe, la zone U épouse strictement les emprises bâties existantes en surplomb. Ce choix découle du PADD et a donc été maintenu dans le projet de PLU proposé à l'arrêt.
1	Enclavement des terrains du Figuerals Haut, qui ne se prêtent donc pas à l'activité agricole.	Remarque exprimée sur la base d'une version provisoire du PLU, qui proposait une ouverture à l'urbanisation du secteur des Planes. Le projet final prévoit une ouverture différée à l'urbanisation sur le secteur du Figuerals Haut : ces terrains sont classés en zone 2AU.
1	Demande de construction d'une salle des fêtes à l'extérieur des zones urbanisées.	Le projet final ne planifie pas de construction d'une nouvelle salle des fêtes. En application de l'orientation « resserrer les liens » du PADD, les futurs équipements nécessaires seront préférentiellement aménagés dans le tissu urbain.
1	Mention d'un état de propriété	-

- 6 des observations déposées au registre ont été adressées en mairie par courrier recommandé, et 1 par courrier simple.

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif, en termes de mobilisation comme de moteur d'évolution du projet de PLU ;

Le Président indique ensuite que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU, et en particulier lors des réunions du 21 septembre 2015 et du 17 mai 2016 ;
Que lors de la séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2015, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable, organisées en 4 axes :

- Axe 1 : donner la priorité à la qualité urbaine
- préserver le paysage

- conserver une architecture traditionnelle
- protéger le patrimoine de la commune
- mettre en valeur la trame non bâtie
- organiser le stationnement
- inciter à la qualité environnementale
- modérer les extensions

- Axe 2 : insuffler un nouveau dynamisme
- accueillir de nouveaux habitants, sans surconsommer l'espace
- optimiser l'existant pour garder un centre vivant
- maîtriser le développement urbain
- proposer une offre d'habitat adaptée aux jeunes ménages
- entretenir l'attractivité de la commune

- Axe 3 : resserrer les liens
- renforcer le maillage des liaisons douces
- améliorer la proximité
- aménager des espaces publics fédérateurs

- Axe 4 : faire du capital vert un atout : entre nature et ruralité
- jouer la carte du tourisme vert
- soutenir l'agriculture
- protéger les valeurs écologiques
- composer avec les risques naturels

Que le projet de PLU comporte plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui servent les orientations du PADD dans le respect des objectifs initiaux de l'élaboration du PLU :

- Densifier l'existant: OAP n°1 secteur Mas Riquer
- Etoffer la reliance entre les unités villageoises : OAP n°2 secteur La Coume et OAP n°3 secteur du Balcon - les Clauses
- Proposer une offre d'habitat diversifiée et accessible aux jeunes ménages : OAP n°3 secteur du Balcon - les Clauses
- Créer un nouveau quartier d'habitat : OAP n°4 secteur Figuerals
- Renforcer le maillage de liaisons douces : OAP n°5 dans tout le village

Le projet permettra ainsi de développer une urbanisation maîtrisée et à la mesure de l'attractivité de la commune, en choisissant les secteurs les plus appropriés pour:·

- Optimiser l'existant et garder un centre vivant, en améliorant la proximité
- Accueillir de nouveaux habitants sans surconsommer l'espace
- Proposer une offre d'habitat adaptée aux jeunes ménages

Que le projet de PLU comprend des dispositions protectrices en faveur des espaces agricoles et naturels, de la trame verte et bleue, des jardins, des sentiers pédestres, et du paysage,

Que la communauté de communes a travaillé de concert sur le contenu du

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivé à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation ;

Que le PLU proposé correspond et satisfait pleinement aux objectifs poursuivis et précisé en 2011, tout en prenant en considération les avis de toutes les personnes qui ont pu s'exprimer sur le projet durant toute la concertation ;

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Josette PUJOL remercie Jérôme pour cette présentation, mais aussi pour son aide et sa disponibilité et à travers Jérôme la Communauté de Communes, puisque je suis la première à passer par la communauté des communes. Je remercie aussi tous les techniciens du PNR qui nous ont aidés dès les premières années, et les bureaux d'études. Il faut savoir que lorsqu'une petite commune se lance dans l'élaboration d'un PLU, on ne se rend pas trop compte du travail qui nous attend, et des complications surtout. C'est une procédure qui dure très longtemps, trois ans, quatre ans, entre temps les lois et les décrets changent, les municipalités aussi, si on n'a pas trop de chance, on a plusieurs bureaux d'études, et tout ça évidemment demande énormément de travail surtout dans nos petites communes où nous n'avons ni les moyens humains ni la formation pour élaborer et suivre cette procédure. Notre PLU à l'heure actuelle prend en compte la maîtrise du développement urbain ainsi que la protection des espaces agricoles et la préservation des paysages, je ne vais pas revenir sur tout ce qui s'est dit, donc si vous avez des questions, je suis prête à y répondre.

Pascal ESPEUT souhaite dire qu'il avait extrêmement apprécié le travail qui avait été fait, sur la commune de Catllar, et qu'il espère qu'un travail d'une aussi bonne qualité soit réalisé au niveau du PLU Intercommunal.

Le Président remercie encore une fois les services qui ont soutenu la Commune de CATLLAR, et indique que la procédure se poursuit.

Le Président soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.2. OPAH – Attribution de subvention

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la séance du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n°65-16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH.

INDIQUE à l'assemblée que Madame MOLINA Brigitte a présenté un dossier concernant la réhabilitation de deux logements, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat à Mme MOLINA) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó relative à la réhabilitation de deux logements locatifs (habitat très dégradé) à loyers maîtrisés, à :

PROPRIETAIRE	NOMBRE DE LOGEMENTS	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Madame MOLINA Brigitte	2	19 av. du Général de Gaulle 66320 VINCA		4000 €

Le Président soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. OCMACS et SEE

Le Président rappelle que des courriers ont été envoyés à la Présidente de la Région et la Présidente du Département. A la Région, qui en application de la Loi Notre, est désormais chef de file en matière de Développement Economique, et que donc il s'agit bien de mettre notre Schéma Intercommunal, que nous devons d'ailleurs adapter, en conformité de la loi avec les orientations de la Région. Madame DELGA a répondu à notre courrier, elle a d'ailleurs tenu un atelier vendredi dernier à PERPIGNAN, un atelier délocalisé. Evidemment elle ne peut pas nous répondre sur le fond puisque le nouveau schéma régional n'est pas fait, et pour cause, mais elle nous a fixé une méthode de travail, assez positive, et qui nous permettra de nous revoir sur le plan technique pour discuter des projets. Evidemment l'enjeu pour nous c'est que la Région, sur un certain nombre d'items, soutienne les projets du territoire. Donc il faut que les commissions sur tous les items, de Développement Economique au sens où on l'entend, l'Agriculture, le Tourisme, etc., fassent sortir des projets, pour que nous puissions ensuite nous assurer qu'ils soient conformes pour reprendre le terme de la Loi Notre aux objectifs de la Région, et, le cas échant, éligibles aux financements que celle-ci dégagera. Quant à la coopération avec le Conseil Départemental, une convention a été élaborée conjointement et sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Premier point : OCMAS, avec des dossiers d'attribution.

RAPPELLE la délibération n°148-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé de continuer l'opération OCMACS initiée par la Communauté de Communes du Conflent, et avait attribué des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal, et selon un règlement préalablement défini.

INDIQUE que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention pour les entreprises suivantes :

Communauté de Communes Conflent Canigó - Liste des dossiers OCMACS 2014 – 2017
Comité de pilotage du 5 décembre 2016

Dénomination sociale / enseigne	Localisation	NOM - Prénom de l'exploitant	Secteur d'activité	Projet	Montant des investissements prévisionnels	Subvention FISAC sollicitée	Subvention Communauté de Communes sollicitée
La Justinette	Prades	DAUDET Bruno	Boulan-gerie	Rafraîchissement des peintures extérieures et intérieures Pose d'un enseigne Renouvellement de la fresque décorative Renouvellement d'une armoire de congélation	15 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
SARL Vander-hoeven	Prades	VANDER-HOEVEN William	Restau-rant	Déplacement, aménagement et équipement d'une cuisine plus fonctionnelle et mieux connectée à la salle	28 021,64 €	3 000,00 €	3 000,00 €
					43 021,64 €	**5 250,00 €**	**5 250,00 €**

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

Le Président précise que la Communauté de Communes Roussillon Conflent n'a pas consommé toute son enveloppe.

<u>- Soutien Economique aux Entreprises</u> :

RAPPELLE la délibération n°156-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises ». Ce programme consiste à attribuer des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal, et selon un règlement préalablement défini.

INDIQUE que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention pour les entreprises suivantes :

Communauté de Communes Conflent Canigó - Liste des dossiers SEE 2016
Comité de pilotage du 5 Décembre 2016

Dénomination sociale / enseigne	Localisation	NOM et Prénom de l'exploitant	Secteur d'activité	Projet	Montant des investissements prévisionnels	Subvention Communauté de Communes sollicitée
SARL Terroirs Terres Romanes	Vinça	SIFFRE Serge	Commerce de détail de vin en magasin spécialisé	Rénovation et harmonisation de la façade pour y apposer un marquage publicitaire voyant depuis la RN116	31 790,69 €	4 500,00 €
					31 790,69 €	**4 500,00 €**

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

Le Président précise que ces dossiers sont passés à la Commission Développement Economique. Il demande s'il y a des questions. Il soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2. Partenariat Conseil Départemental 66

Huguette TEULIERE indique que la Commission Développement Economique réunie le 13 septembre 2016 propose la signature d'une convention de partenariat technique avec le Conseil Départemental, dans le cadre du programme départemental de soutien aux territoires ruraux.
Cette convention d'accompagnement technique pour la mise à jour de la stratégie de développement économique Conflent Canigó, impliquera les services du Département sur des thématiques identifiées, telle que le tourisme, l'agriculture et le développement rural, la forêt, l'offre d'accueil des entreprises, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, l'insertion par l'activité économique, la culture et le patrimoine.

Le Président demande s'il y a des questions et demande soumet au vote l'autorisation qui doit lui être donnée de signer cette convention avec la Présidente du Conseil Départemental.

Un accord unanime est donné.

3.3. Demande de subvention leader – village d'entreprises

Huguette TEULIERE rappelle que sur proposition de la Commission Développement Economique réunie le 13 septembre 2016, il serait opportun de solliciter une subvention au titre du Leader pour le financement du programme concernant l'aménagement et l'équipement du Village d'Entreprises INICI pour :

- La signalétique intérieure et extérieure des locaux,
- Les différents supports de communication pour le fonctionnement du site,
- Le mobilier intérieur et l'infrastructure réseau de l'espace tertiaire,
- La protection de l'équipement : vidéosurveillance et alarme.

d'un montant total de 55 134.46 €ht.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	55 134.46 €ht	100 %
Montant de subvention LEADER Sollicitée	➢ 35 286.05 €	64 %
Montant des autres aides sollicitées : ➢ Maître d'ouvrage public	➢ 8 821.51 €	16 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	➢ 11 026.90 €	➢ 20 %
TOTAL	**55 134.46 €**	**100 %**

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de LEADER 2016 pour financer ce projet à hauteur de 64 %.

Le Président rappelle aux délégués qu'ils ont été destinataires d'une invitation pour l'inauguration de ce Village d'Entreprises qui aura lieu au mois de novembre. Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.4. Appel à projet Ecole du numérique

Huguette TEULIERE informe le Conseil que la Région a décidé de créer l'Ecole Régionale du Numérique (ERN) pour offrir aux demandeurs d'emploi des formations innovantes au numérique (Développeurs web, maintenance réseaux…).
Cette « école » se structure non comme un établissement mais comme un réseau de formations innovantes au numérique.
Ces formations s'adressent en priorité :

- aux personnes qui ne sont ni employées, ni en formation, ni en études (NEET) ;
- aux décrocheurs scolaires (y compris de l'enseignement supérieur), notamment issus des quartiers « politique de la ville », ou en situation de handicap ;
- aux femmes, sous-représentées dans ce type de métiers.

La Région souhaite développer dans ce cadre, son offre de formation sur les territoires.
Pour cela, elle a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour recueillir les candidatures de territoires souhaitant accueillir une formation de l'ERN.
Sont éligibles à ce programme les collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux.
Le porteur de projet devra s'engager à mettre à disposition un local et une connexion Internet,
La Région assure, en faisant appel à un organisme de formation, la mise en place des formations et prend en charge à 100% les frais pédagogiques.

INDIQUE que la Commission Développement Economique réunie le 13 septembre 2016 propose au Conseil de valider la candidature de la Communauté pour l'accueil de l'Ecole Régionale du Numérique dans les locaux du Village d'Entreprises INICI.

Le Président demande s'il y a des questions et propose de valider cette candidature. Il soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.5. Acquisition Terrains ZAC de Gibraltar et demandes de subventions

Huguette TEULIERE rappelle que suite au débat concernant le report du projet des Brulls et la volonté d'investir dans du foncier économique disponible afin d'attirer des entreprises en Conflent, suivant l'avis la Commission Développement Economique il est proposé au Conseil d'acquérir les terrains disponibles à la ZAC de Gibraltar de Prades et plus précisément les 13 lots pour une superficie totale 9 189 m2 et une SHON autorisée 7 513 m2, représentant un coût total de 882.900 € H.T.

Ces lots seront ensuite destinés à l'accueil d'activités artisanales, tertiaires et de petite industrie.

Afin de parfaire au financement de cette acquisition, il est proposé au Conseil de solliciter des subventions de l'Etat et de la Région pour l'acquisition de ces parcelles.

Le Président précise qu'il y a une erreur sur le document que vous avez reçu. Le bon plan c'est celui qui est projeté à droite.

Huguette TEULIERE dit qu'il y a 13 lots, superficie totale de 9.189 m², SHON autorisé : 7513 m², proposition de vente de Roussillon Aménagement : 882.900 € HT.

Le Président souhaite apporter quelques précisions ; Si le conseil décide de cette acquisition, une des premières choses à faire sera de changer le règlement qui régit cet espace, puisqu'actuellement peuvent être accueillies des entreprises artisanales ou commerciales. Or, il me semble que nous devrions explicitement mettre dans notre délibération qu'il n'est pas question d'y faire du commerce, mais simplement des entreprises artisanales, de service etc., hors activité commerciale, puisque nous sommes « éloignés » du Centre-Ville. Deuxième point : En votant cette délibération, nous avons bien conscience que nous mettons en œuvre les orientations post-Brulls, et que l'avantage, c'est qu'on ne meurt pas des terres agricoles, puisque ce sont des terres constructibles et déjà viabilisées, le coût évidemment n'est pas le même. Le troisième point : si nous voulons attirer les entreprises et créer des emplois nouveaux, supplémentaires, ça aussi il faudra le mettre dans le règlement lui semble-t-il, pas simplement des transferts d'activité, il faudra que nous fassions un effort, c'est-à-dire que le Conseil Communautaire ait bien conscience que s'il veut vraiment attirer des entreprises et des emplois comme pour la champignonnière, il ne pourra pas vendre exactement au même prix, ou revendre ou louer enfin il ne sait pas quel dispositif sera adopté, parce que ça dépendra des relations avec les entreprises concernées. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté là-dessus. Il y a deux éléments qui peuvent faciliter l'exercice, le premier c'est des subventions, donc le conseil va délibérer pour en demander, le Préfet de Région est venu à la champignonnière à Olette, donc il y avait le Préfet de Département, il a été indiqué que dans nos projets de Développement Economique, nous avions des soucis de foncier, que l'on voulait également, sous réserve de ce que proposera la Commission Agricole, faire quelques opérations de remembrement, ou d'acquisition foncière de terrains agricoles, bref de foncier en général. Donc le Préfet de Région et le Préfet de Département s'accordaient pour dire qu'ils prioriseraient au bénéfice de la Communauté de Communes, soit dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement, soit de la DETR, ce type d'acquisition. Il rappelle que la DETR a encore augmenté en 2016. Le deuxième point, est que, sur cette zone, la communauté a déjà acquis des terrains pour y faire la ressourcerie. Il y a une certaine unité que normalement, les voiries qui desservent d'ailleurs notre Village d'Entreprises resteront la propriété et à la charge de la commune.

Le Président demande s'il y a des questions.

Pascal ESPEUT souhaiterait savoir au niveau de la négociation sur le prix avec l'aménageur, est-ce qu'il nous a fait un prix ?

Le Président dit que Stéphane PENDARIES peut le dire mieux que lui. On est à peu près à 15% de moins que le prix qu'ils demandaient.

Stéphane PENDARIES dit qu'ils les ont reçus avec Huguette TEULIERE et ils ont consenti un rabais, notamment sur la rémunération puisqu'ils n'encaisseront plus de rémunération sur la commercialisation et sur cette vente.

Le Président dit que le conseil doit se rappeler que Roussillon Aménagement est une SEM d'aménagement publique, en l'occurrence c'est l'outil d'aménagement du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Cela veut dire qu'ils ont des règles qui font qu'ils ne peuvent pas négocier, pour négocier il faut avoir des marges de manœuvre, comme on dit, donc eux ils ont des règles de comptabilité qui s'appliquent, etc., où ils doivent rendre des comptes. Il demande s'il y a d'autres questions. Il rappelle que l'on retrouvera la question en DM en Finances.

Le Président soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.6. Projet Photovoltaïque d'Olette

Huguette TEULIERE rappelle que dans le cadre des négociations engagées avec Rio Tinto visant à dédommager la Communauté de Communes pour la dépollution du site de la Bastide, Rio Tinto propose à la Communauté de lui transférer gratuitement la propriété d'anciens bassins de rétention situés à l'arrière de la maison du PNR.

INDIQUE que la Communauté de communes a été démarchée par la société Armorgreen afin d'implanter à cet endroit une centrale photovoltaïque sur environ 6 hectares de terrains.

La Société Armorgreen propose de signer une promesse de bail sous conditions suspensives,

- Pour le preneur :

- Non obtention d'une autorisation de construire,
- Non obtention d'un tarif de rachat d'électricité,
- Dépassement du budget des travaux à réaliser dans le cadre d'une simulation en vue de l'obtention d'une proposition de tarif de rachat inférieur à 8.5 c€/KWh, aux résultats de l'appel d'offre organisé par la CRE,

- Pour le bailleur : devenir propriétaire du terrain.

INFORME le Conseil que si la faisabilité du projet était confirmée et le bail définitivement signé, la Société Armorgreen propose de verser un loyer de 2.800 €HT / hectare pendant 30 ans.

INDIQUE que le loyer fera l'objet d'une révision selon la formule précisée dans le projet de bail.

Le Président dit qu'il y a deux enjeux. Le premier enjeu, la Communauté est toujours en discussion avec la société SECME du groupe Griottine pour récupérer sur le terrain de la champignonnière une somme d'argent suite aux diverses démarches qui ont été effectuées (dépollution, démolition…) Le problème étant qu'il faut lever des contraintes règlementaires relevant de la DREAL, qui sont en cours. Par ailleurs, cette société SECME serait prête à nous mettre gracieusement ce qui est une friche industrielle, sauf que là c'est pour une activité différente, on ne peut rien y faire en réalité, rien de comparable avec la champignonnière, des panneaux photovoltaïques. Il précise qu'une tentative de négocier une location a été effectuée, évidemment symbolique vu le terrain. Monsieur le Maire de Campoussy, Alain BOYER avait dit lors de la commission des maires que c'était très bien, mais que s'il était possible d'avoir une petite clause d'indexation, ce serait mieux. La demande a été faite et obtenue depuis la Commission des Maires. Le deuxième enjeu de ce dossier, c'est d'avoir sur notre territoire de la production d'électricité issue du photovoltaïque en plus, donc un enjeu d'énergies renouvelables sur un terrain encore une fois dont on ne sait pas trop bien ce qu'on pourrait y faire d'autre. Il y a encore toute une série de points à régler, notamment liés à l'entretien d'une digue, il y a des problèmes urbanistiques, par rapport à la charte du Parc. Fabienne BARDON donnera l'état des informations à ce sujet, il y a aussi une consultation à faire au niveau de l'Architecte des Bâtiments de France. S'il est proposé au conseil de délibérer avant que toute une série de clauses soient levées, c'est parce qu'il y a des fenêtres pour le rachat de l'électricité par l'Etat, ou par la (GRE), l'ERDF, et le porteur du projet souhaite être dans la prochaine.

Stéphane PENDARIES dit qu'il y aura des conditions suspensives, que le propriétaire et que l'entreprise doivent obtenir évidemment l'autorisation de produire de l'électricité. Donc c'est une redevance de 2800€ HT par hectare, ça représentera, une fois qu'on aura fait le relevé exact, à peu près 16000 à 17000€ par an, ce qui n'est pas négligeable, pendant 30 ans. Plus l'IFER que versera la société au titre des installations.

Louis QUES souhaite en savoir un peu plus sur le taux de revalorisation annuel, à combien a-t-il était négocié ?

Stéphane PENDARIES dit que c'est une formule qui dépend d'index, et il va vous la donner.

Eric NIVET souhaite intervenir parce qu'il lui a été remis le pouvoir de Monsieur le Maire de CANAVEILLES qui lui a demandé d'intervenir sur ce point parce que lui trouve qu'il y aurait des terrains beaucoup plus appropriés sur le territoire de la communauté de communes. Il faut savoir que durant l'hier, il n'y a pas de soleil.

Le Président rappelle que cette question a déjà été posée, elle a été répercutée au représentant de la société. Ce n'est pas la communauté qui va exploiter. La Communauté n'a aucuns moyens techniques de le contredire, et de plus il n'est pas proposer au Conseil d'investir dans des panneaux photovoltaïques, c'est eux qui ont choisi.

Pascal ESPEUT s'interroge par rapport à la responsabilité de la Communauté de Communes sur ce terrain, s'il y a des aménagements à faire, si ça glisse, on ne sait pas, il rappelle que cela peut représenter des sommes énormes. Alors est-ce qu'il y a des clauses qui disent, que la Communauté de communes ne s'occupe de rien ?

Le Président rappelle que Stéphane a parlé de conditions suspensives. Il y en a qui sont liées aux relations entre le preneur lui-même, la CRE, afin qu'il obtienne satisfaction pour son projet. Autrement dit, s'il n'a pas l'autorisation de la CRE au tarif qu'il souhaite, il ne donnera pas suite à son projet. Notre clause suspensive est que la communauté reçoive ce terrain avec toutes les garanties, de la DREAL, comme quoi le terrain est libre, ou bien ils nous diront ce qu'il y a

à faire, ce qui ne va pas, auquel cas le conseil sera avisé au plus vite en disant la clause suspensive n'est pas respectée, de ce fait, la communauté n'ira pas plus loin. Et il se peut aussi, au final que le preneur n'obtienne pas le tarif qu'il souhaite et de ce fait rejoindre la question d'Éric NIVET, compte tenu du degré d'ensoleillement et de la production susceptible d'être produite sur ce terrain, qu'il n'atteigne pas son optimum économique et qu'il renonce au projet. Il demande s'il y a d'autres questions.

Jean PAGES s'interroge sur la durée de 30 ans, cela ne poserait il pas de problèmes de garantie, au moins que ça dure 30 ans ? Supposez que dans trois ans l'entreprise cesse son activité, qu'est-ce que la communauté fera de tout ce qui restera en place ? Si justement cela ne fonctionne pas, nous sommes propriétaires ……..

Le Président rappelle que la communauté n'est pas propriétaire.

Stéphane PENDARIES dit que la communauté ne sera pas propriétaire, et qu'il est prévu que l'entreprise verse un dépôt de garantie financier pour le démantèlement, même au bout de trente ans.

Jean PAGES souhaite un peu plus d'éclaircissement entre RIO TINTO et cette société.

Stéphane PENDARIES dit qu'il y a deux choses, il y a la phase RIO TINTO qui nous versera 248000 € et le reste du terrain, et après, avec une autre entreprise, qui souhaite faire de la location pour le photovoltaïque.

Le Président précise que la Communauté ne l'acceptera de RIO TINTO, que si, premièrement, les garanties environnementales sont données par la DRIRE, et deuxièmement, s'il y a un repreneur. La Communauté ne souhaite pas hériter d'une coquille vide, cela ne l'intéresse pas. S'il y a un projet comme présenté précédemment, viable, la Communauté est intéressée. En résumé, ils reprennent, si la Communauté fait cette démarche, si elle franchit cette première étape, RIO TINTO disparait, il y a cession de propriété, et c'est fini. C'est identique à ce qui s'est produit pour le terrain d'assiette de la champignonnière. Il rappelle que ce que souhaite la société ARMOR GREEN, l'exploitant, locataire de la communauté, c'est d'obtenir un très bon coût de rachat qui fera que le projet sera réalisable, si non, ils ne s'installeront pas. C'est pour cela qu'il y a des conditions suspensives. La société a fait son étude économique pour le savoir. De notre côté, la communauté s'est renseignée sur cette entreprise, la société est viable, experte en la matière. Il pense qu'il serait dommage de passer à côté d'une opportunité.

Pierre BAZELY s'interroge, il y a des discussions comme si la Communauté était propriétaire. Or elle ne l'est pas.

Le Président s'explique que ce n'est pas à l'initiative de la communauté. C'est la société ARMOR GREEN, qui pour présenter son dossier devant la CRE (Commission de Régulation de l'Electricité), a besoin d'une promesse de vente, sinon il n'est pas éligible dans la fenêtre de tir qui s'achève fin mars. Il rappelle que d'après l'étude faite par la société, au niveau tarifaire au 31 mars, le projet est viable. Si, pour la Communauté de Communes, les oppositions sont levées, elle l'acquiert et elle l'aura. Mais effectivement dans la logique, et cela rejoint ce que disait Pascal ESPEUT, dans un premier temps il faut régler la question des terrains, la communauté devient propriétaire et ensuite elle recherche un locataire.

Stéphane PENDARIES dit que dans le dossier de la CRE il y a une étude d'impact 4 saisons. Ils ont commencé à faire des premiers relevés, et en fait, ils veulent l'engagement politique de la Communauté de Communes, pour continuer leurs relevés des 4 saisons et aller jusqu'en mars,

pour déposer le dossier, mais ils ne veulent pas engager des frais, pour que dans 6 mois on leur dise non.

Le Président souhaite dire un petit mot sur le PNR, parce qu'il est à côté.

Fabienne BARDON rappelle que la Communauté de Communes a saisi le PNR pour savoir si le projet rentrait dans la Charte, c'était un préalable avant de commencer ce projet, bien évidemment ce n'est pas une validation. Pour le PNR, ce serait bon, quelques petits points à éclaircir car tous les éléments du dossier ne sont pas connus, et bien évidemment sous réserve que l'on ne trouve pas une petite espèce protégée.

Jean MAURY précise que c'était des bassins de rétention à cet endroit.

Eric NIVET fait remarquer son inquiétude parce que la commune de JUJOLS, depuis 2001 souhaite agrandir le POS sur la zone qui est en face, et on lui a toujours refusé à cause des deux tours de la Bastide qui sont protégées.

Le Président suppose qu'Éric NIVET parle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Stéphane PENDARIES dit qu'il faut savoir que contrairement à ce qu'on pense, le photovoltaïque c'est plutôt bien vu par l'actuel Architecte des Bâtiments de France. Pour preuve, la champignonnière, c'était une demande de l'Architecte des Bâtiments de France de manière à ce que les panneaux photovoltaïques soient gris et s'intègrent dans le paysage.

Le Président rappelle que cette question devra être posée et réglée par le porteur de projet. C'est lui qui demandera les autorisations. Il propose d'autoriser sur un terrain que la Communauté va, éventuellement, acquérir, quelqu'un à exploiter.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet l'autorisation que le Conseil vient de lui donner de signer le projet de promesse de bail sous les conditions suspensives sus-énoncées.

Un accord est donné par 60 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sébastien NENS ayant donné procuration à Eric NIVET)

4- FINANCES

4.1 .Rapport CLECT

Arlette BIGORRE rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 9 septembre, et a adopté la décision qui va vous être présentée, vous en avez eu connaissance. Donc pas de modification par rapport à 2015 sauf simplement pour la compétence nouvelle « Tourisme », pour les communes qui ont un Office du Tourisme, et qui sont en haut du tableau. Il faut donc que vous en preniez connaissance et qu'ensuite vous autorisiez le Président à le diffuser pour que chaque commune prenne une délibération dans les trois mois.
Vu le code général des collectivités publiques,

DONNE LECTURE à l'assemblée du rapport définitif pour l'exercice 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

	DEPENSES	RECETTES	AC	montant AC au 31/12/2015	montant nouvelle AC théorique avant réduction	nouvelle AC 2016 suite à pacte politique (-2000)
CASTEIL	**0**	**3 300,00**	**3 300,00**	**9 210,00**	**12 510,00**	**12 510,00**
JUJOLS		**1 112,00**	**1 112,00**	**709**	**1 821,00**	**1 821,00**
PRADES	**113 379,93**	**0**	**-113 379,93**	**869 215,00**	**755 835,07**	**755 835,07**
VINCA	**9 183,84**	**5 425,06**	**-3 758,78**	**-35 015,00**	**-40 773,78**	**-38 773,78**
VERNET	**151 470,00**	**66 603,00**	**-71 876,99**	**186 313,00**	**114 436,01**	**114 436,01**
MOLITG	**20 000,00**	**20 907,10**	**907,1**	**51 517,00**	**52 424,10**	**52 424,10**
VILLEFRANCHE	**15 664,00**	**0**	**-15 664,00**	**51 132,00**	**35 468,00**	**35 468,00**
SOURNIA	**0**	**2 003,76**	**2 003,76**	**-6 086,00**	**-7 882,24**	**-5 882,24**
	309 697,77	**99 350,92**	**-197 356,84**	**1 126 995,00**	**923 838,16**	**927 838,16**

PROPOSE de fixer le montant des attributions de compensation des communes comme suit :

Communes	Attributions de Compensation (€)
CAMPOME	0
CANAVEILLES	55 772
CASTEIL	12 510.00
CATTLAR	-7 620,00
CLARA	5 065,00
CODALET	4 702,00
CONAT	591
ESCARO	507
EUS	6 394,00
FILLOLS	15 309,00
FONTPEDROUSE	98 858,00
FUILLA	86 634,00
JUJOLS	1 821.00
LOS MASOS	-4 391,00
MANTET	4 168,00
MOSSET	-2 477,00
NOHEDES	5 244,00
NYER	54 246,00
OLETTE	51 615,00
OREILLA	0
PRADES	755 835.07
PY	2 862,00

RIA	155 558,00
SAHORRE	13 738,00
SERDINYA	120 323,00
SOUANYAS	3 834,00
TAURINYA	2 293,00
THUES	47 397,00
URBANYA	370
CAMPOUSSY	8 785,00
CORNEILLA	73 882,00
ARBOUSSOLS	21 217,66
BAILLESTAVY	0
ESPIRA	5 848,63
ESTOHER	1 255,21
FINESTRET	1 134,64
JOCH	647,18
MARQUIXANES	-3 108,42
MOLITG	52 424.10
RIGARDA	4 565,59
SOURNIA	- 5 882.24
TARERACH	4 333,17
TREVILLACH	2 184,49
VALMANYA	1 789,09
VERNET LES BAINS	114 436.01
VILLEFRANCHE	35 468.00
VINCA	-38 773.78

Le Président demande s'il y a des questions. Il rappelle au Conseil que nous ne votons pas, ce sont les Conseils Municipaux qui ont la main sur les CLECT, le Conseil Communautaire doit simplement prendre acte que le rapport de la CLECT lui a été présenté.
Il demande s'il y a des questions.

Le Conseil Communautaire prend acte que le rapport de la CLECT lui a été présenté par Madame la Présidente de la Commission des Finances.

4.2. Décision Modificative n°1 Budget Général

Arlette BIGORRE dit qu'il y a une décision modification à prendre sur le Fonctionnement puis sur l'Investissement sur le Budget Principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°45-16 en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2016.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **01 septembre 2016** consistant d'une part au versement d'une subvention au budget annexe Atelier Relais et d'autre part à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Communauté Communes Conflent Canigou - 66 - Budget Principal Com.de Communes	DM n° 1 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	894 526,00	0,00	0,00		894 526,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 273 182,00	0,00	0,00		3 273 182,00
014	Atténuations de produits	4 450 747,00	0,00	20 000,00		4 470 747,00
65	Autres charges de gestion courante	703 650,00	0,00	9 000,00		712 650,00
	Total des dépenses de gestion courante	9 322 105,00	0,00	29 000,00		9 351 105,00
66	Charges financières	85 732,00	0,00	4 000,00		89 732,00
67	Charges exceptionnelles	20 100,00	0,00	66 000,00		86 100,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**9 427 937,00**	**0,00**	**99 000,00**		**9 526 937,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*309 891,87*		*-115 441,00*		*194 450,87*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*97 826,00*		*0,00*		*97 826,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***407 717,87***		***-115 441,00***		***292 276,87***
	TOTAL	9 835 654,87	0,00	-16 441,00		9 819 213,87
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 819 213,87**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	458 153,00	0,00	-93 220,00		364 933,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	298 129,00	0,00	0,00		298 129,00
73	Impôts et taxes	5 953 241,00	0,00	-36 436,00		5 916 805,00
74	Dotations, subventions et participations	2 908 722,00	0,00	113 215,00		3 021 937,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00	0,00	0,00		12 500,00
	Total des recettes de gestion courante	9 630 745,00	0,00	-16 441,00		9 614 304,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00	0,00	0,00		11 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**9 641 745,00**	**0,00**	**-16 441,00**		**9 625 304,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	9 641 745,00	0,00	-16 441,00		9 625 304,00
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**193 909,87**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 819 213,87**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-115 441,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Le Président propose qu'Henri SENTENAC présente la raison du complément de dépenses pour la Font del Gat.

Henri SENTENAC rappelle simplement qu'au départ, l'intercommunalité en 2009, avait voté pour la fourrière, notamment la Font del Gat, un euro par personne sur l'ensemble du territoire. En 2015, venait se greffer l'intercommunalité de Vinça-Canigou, qui a amené d'autres personnes, d'autres villages. A aujourd'hui, effectivement la Font del Gat est confrontée à une

multiplication du nombre de chats qui sont récupérés, stérilisés et tatoués. Donc il y a eu un surplus de dépenses.

Le Président précise qu'ils étaient à 189 interventions fin 2015 et fin août de cette année, ils sont déjà à 263. Après avoir reçu les représentants de l'association avec Monsieur SENTENAC, il y a deux aspects, la communauté n'a pas assez recalibré les subventions par rapport à l'activité supplémentaire liée à l'absorption de Vinça-Canigou, et c'est exceptionnel, l'acquisition d'un terrain par cette association.

Henri SENTENAC précise que compte tenu du nombre d'intervention qui augmente, l'association a été obligée de s'étendre un petit peu, et est sur l'achat d'un terrain. Elle a besoin d'un petit fond supplémentaire pour pouvoir acquérir ce terrain et pouvoir accueillir aussi les chats, de plus en plus nombreux, qui sont récupérés quasiment tous les jours. Il faut savoir par exemple que le tatouage et la stérilisation pour des chats c'est 120 € par chat, et qui plus est, ils se sont rendu compte qu'il y a des gens qui ont des chats à titre personnel, qui les mettent dans des cages, qui les portent à la Mairie, et donc c'est la Font del Gat qui fait le travail. Résultat : ils s'économisent les 120 € de frais. L'Association a trouvé une parade pour découvrir les gens qui font stériliser leurs propres chats. Il ne faut pas perdre de vue que cela représente des sommes rondelettes. Cela peut paraitre anodin, mais certains maires avaient été confrontés, comme lui à la prolifération de chats dans une villa avec 40 ou 50 chats. Il a téléphoné à la Préfecture, qui lui a répondu que c'est de son pouvoir de police. S'il n'avait pas rencontré la Font del Gat, il pense que il serait encore embêté avec ces nombreux de chats. Il rappelle que cette association a une technique de prise et de lâcher qui est tout à fait fondamentale. Et par rapport à Chenil Service, qui eux s'occupent d'avantage des chiens, et qui nous coûtent nettement plus cher, il explique le problème avec un chien, survenu sur sa commune, qui était au milieu de patous, alors on nous dit que les patous ça fait la police, ce n'est pas vrai, cette chienne avait blessé 6 brebis. Il a fait appel à Chenil Service, qui est venu, ils n'ont pas pu l'attraper, une fois, deux fois, la troisième fois, il lui a été proposé de mettre une cage, mais qu'il fallait verser 400€. La chienne n'a jamais été capturée il a fallu donc employer une méthode un peu moins douce c'est-à-dire qu'il a fait intervenir l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse, il a fallu abattre la chienne qui était au milieu de ce troupeau et qui causait des dégâts sur des animaux. Donc effectivement la Font del Gat, pour l'avoir pratiquée, ce sont quand même des gens compétents, c'est leur passion, et comparativement à ce que nous apporte Chenil Service au niveau des chiens, il n'y a pas photo. C'est la raison pour laquelle il demande aux élus que l'intercommunalité fasse un effort, sur ces 8.000€.

Le Président précise que cette somme exceptionnelle de 8.000 € sera versée en plusieurs fois pour l'année 2017. Une partie s'ajoutera à la subvention déjà versée et l'autre partie « exceptionnelle » sera pour l'acquisition du terrain.

Henri SENTENAC rappelle que lors de la présentation du budget, il avait demandé une rallonge qui devait être attribuée à la Font del Gat, et à l'époque il avait été répondu que l'on verrait par rapport aux circonstances. Aujourd'hui les circonstances sont qu'il y a de plus en plus de chats, et de plus en plus d'investissements.

Le Président demande s'il y a des questions sur le Budget Principal.

Arlette BIGORRE soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.3. Décision Modificative n°1 Budget Annexe Déchets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 40-16 en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget ordures ménagères,

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget ordures ménagères 2016.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **01 septembre 2016** consistant en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Communauté Communes Conflent Canigou - 66 - Budget Annexe Déchets	DM n° 1 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 627 137,56	0,00	0,00		1 627 137,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 541 102,00	0,00	18 419,00		1 559 521,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	3 178 239,56	0,00	18 419,00		3 196 658,56
66	Charges financières	23 164,00	0,00	6 000,00		29 164,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	10 200,00		12 200,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**3 203 403,56**	**0,00**	**34 619,00**		**3 238 022,56**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*83 314,00*		*0,00*		*83 314,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*378 952,00*		*0,00*		*378 952,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***462 266,00***		***0,00***		***462 266,00***
	TOTAL	3 665 669,56	0,00	34 619,00		3 700 288,56

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 700 288,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	67 000,00	0,00	28 619,00		95 619,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	104 000,00	0,00	0,00		104 000,00
73	Impôts et taxes	3 379 185,00	0,00	0,00		3 379 185,00
74	Dotations, subventions et participations	15 000,00	0,00	6 000,00		21 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	3 565 185,00	0,00	34 619,00		3 599 804,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	8 952,00	0,00	0,00		8 952,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**3 574 137,00**	**0,00**	**34 619,00**		**3 608 756,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*50 489,00*		*0,00*		*50 489,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***50 489,00***		***0,00***		***50 489,00***
	TOTAL	3 624 626,00	0,00	34 619,00		3 659 245,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	41 043,56

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 700 288,56

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Arlette BIGORRE dit que ça s'équilibre à 35.798 €.

Elle demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.4. Décision Modificative n°1 Budget Annexe Ateliers Relais

Arlette BIGORRE rappelle que c'est surtout au sujet du Village d'Entreprises, que l'on avait inclus déjà, on l'avait dit lors de la présentation du budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget atelier relais,

Le Président,

INDIQUE qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget atelier relai 2016.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **01 septembre 2016** consistant en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement et d'autre part en une subvention exceptionnelle d'équilibre justifiée par la mise en service du village d'entreprises Inici, comme suit :

Communauté Communes Conflent Canigou - 66 - Atelier Relais	DM n° 1 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	28 350,00	28 350,00	38 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	10 000,00	0,00	28 350,00	28 350,00	38 350,00
66	Charges financières	30 218,00	0,00	1 650,00	1 650,00	31 868,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**43 218,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**73 218,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*			*16 000,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*65 781,40*		*0,00*	*0,00*	*65 781,40*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***65 781,40***		***16 000,00***	***16 000,00***	***81 781,40***
	TOTAL	108 999,40	0,00	46 000,00	46 000,00	154 999,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**154 999,40**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	90 285,00	0,00	0,00	0,00	90 285,00
	Total des recettes de gestion courante	90 285,00	0,00	0,00	0,00	90 285,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**90 285,00**	**0,00**	**46 000,00**	**46 000,00**	**136 285,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	90 285,00	0,00	46 000,00	46 000,00	136 285,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**18 714,40**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**154 999,40**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**16 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.5. Attributions de subventions

Arlette BIGORRE propose sur avis favorable de la Commission Environnement, d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € à l'Association « Font del Gat » afin de poursuivre son action de stérilisation des chats libres sur tout le territoire intercommunal. Elle rappelle que l'ADELFA est une association qui, depuis plusieurs années, s'occupe de la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle. Bien que gérée par le monde agricole, elle a une vocation générale car les chutes de grêles concernent toutes les activités économiques ainsi que les biens publics ou privés. La méthode employée est celle des générateurs au sol d'iodure d'argent.

Elle précise que l'ADELFA travaille avec Météo France. Ce partenariat a permis de diminuer significativement les dégêts. Globalement, on constate une diminution des dégâts lorsque le réseau est actif, même si bien sûr il est impossible d'obtenir un résultat certain. Sur le territoire de la communauté de communes, des postes de diffusion sont installés, elle propose donc d'attribuer une subvention de 1.000 € à cette association.

Elle demande s'il y a des questions et soumet au vote des deux demandes de subventions de fonctionnement.

Un accord unanime est donné.

4.6. Contrat de ruralité

Arlette BIGORRE rappelle que le Contrat de Ruralité dont a parlé Monsieur le Préfet lorsqu'il est venu en Commission des Maires, pour présenter des projets intercommunaux ou communaux. Est-ce qu'il y a des projets qui sont arrivés puisque ça devait arriver au secrétariat pour le moment ?

Le Président dit qu'il s'agit là surtout de répondre à un délai. C'est avant le 30 octobre non ?

Stéphane PENDARIES répond tout à fait, il faut qu'on fasse acte de candidature avant le 30 octobre.

Pascal ESPEUT rappelle que le Préfet a parlé l'autre fois des périmètres des communautés de communes ce n'est pas nouveau, puisqu'il parlait des Pays, des PNR, …

Le Président dit qu'il y a eu un élément nouveau. Les préfets ont reçu du Ministre de l'Aménagement du Territoire, une note datée du 16 septembre qui ne parle plus des Pays, des Parcs, etc., qui dit « *qu'ils doivent être élaborés en priorité avec les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)* ». Les PETR sont prévus par la Loi Notre d'août 2015, et c'est une structure juridique qui regroupe plusieurs communautés de communes. La communauté pourrait faire un PETR avec la Cerdagne et le Capcir ou avec Roussillon Conflent, mais c'est une structure juridique, avec un budget. Ce n'est pas obligatoire, c'est prévu. Autrement dit, l'intention de l'Etat c'est de contractualiser effectivement avec des structures grandes, puisque, la même Loi Notre, incite à l'agrandissement des communautés de communes. Si les PETR en regroupent plusieurs… il poursuit la lecture de la circulaire de Monsieur BAYET « *En cas d'absence de PETR sur votre territoire vous pourrez contractualiser avec les EPCI* », autrement dit les communautés de communes. Monsieur ALATON, Sous-Préfet de PRADES, a décidé d'organiser une réunion vendredi prochain avec les présidents des communautés de communes de Cerdagne, Capcir et Conflent-Canigó, pour parler de ce point. Il semblerait que cela serait géré par la Région, le Préfet de Région, le SGAR. Ils essayent de parler des Parcs, des PETR, etc., parce qu'ils ne veulent pas s'embêter, parce qu'imaginez le nombre de communautés de communes dans tous les 13 départements de la grande Région, cela va faire beaucoup de contrats de ruralité, donc beaucoup de travail, de formalisation, de suivi, etc. Donc derrière tout ceci, les services disent, s'il pouvait en avoir un pour 4 communautés de communes, ce serait mieux. Il s'agit-là de leur argument qui peut les satisfaire mais ne pas forcément nous convenir. Donc la réponse est que visiblement et jusqu'à nouvel ordre, la Communauté de Communes n'étant pas dotée d'un PETR, est éligible à un Contrat de Ruralité. Comme le dit la note de synthèse, il faut se porter candidat, dans des thématiques que vous avez vues, et donc faire acte de candidature. Le Président propose de voir les thèmes, pour se faire toutes les commissions sont concernées. Ces dernières pourraient mettre un peu d'ordre dans tout ce qui serait proposé et ajouter des projets spécifiquement communautaires, afin de pouvoir

ensuite voir ce qui pourrait être mis dans ce Contrat de Ruralité. Nous allons présenter cela, il y en aura 10, ou 15, mais enfin en tous cas ce qu'il ne faut surtout pas c'est qu'il y en ait 0. Est-ce que cette démarche mes chers collègues vous agrée ? Là, on se présente, on arrête le compteur, la Communauté se porte candidat à la signature d'un Contrat de Ruralité avec l'Etat sur le champ. Là, c'est fixe il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre et, par contre là c'est pareil, c'est exactement ce qui a été dit par rapport à la Région, il faut que nous, communes et communauté sortions sur ces items des projets, donc il faut que les commissions concernées y travaillent.

Stéphane PENDARIES précise que l'on a jusqu'au 30 octobre pour déposer, ça serait bien qu'on puisse poser les projets le 15 ou le 20 maximum. On est en train de finaliser avec les services une partie du diagnostic de présentation du territoire, ensuite ce serait bien que l'on récolte tous les projets que vous pourriez faire remonter.

Le Président précise qu'après il sera fait un habillage, c'est-à-dire que l'on va classer les projets communaux pour donner une cohérence et les mettre en avant. Mais il croit que c'est dommage, parce que s'il y a un peu d'argent à gratter, il ne pense pas que ça ne va pas révolutionner la face du monde mais enfin ce serait dommage qu'on passe à côté de cela.

Le Président demande ce que c'est cette liste, d'où elle sort ?

Stéphane PENDARIES dit que c'est la liste des premières remontées de certaines communes des projets à la communauté de communes. Donc n'hésitez pas à faire remonter vos projets.

Fabienne BARDON s'interroge car elle voit des travaux d'accessibilité, est-ce que c'est éligible ?

Stéphane PENDARIES précise que c'est les projets qu'a fait remonter FUILLA.

Le Président dit s'il a bien compris, c'est l'addition brute de ce qui est remonté, ce n'est pas exactement ce qui est éligible au Contrat de Ruralité.

Le Président invite le Conseil à délibérer.

Un accord unanime est donné.

4.7. Taxe de séjour

Juliette CASES rappelle que par délibération n°93-16 du 4 juillet 2016, le Conseil avait décidé d'instaurer la taxe de séjour au réel pour certaines natures d'hébergement et au forfait pour d'autres et ce, à compter du 1er janvier 2017.

PROPOSE au conseil de retirer cette délibération et d'instaurer la Taxe de Séjour comme suit à compter du 1er Janvier 2017 :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

PROPOSE au Conseil d'instaurer, à compter du 1er Janvier 2017 la Taxe de Séjour au réel.

a) Les publics concernés

La taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour au réel est applicable aux établissements suivants :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

b) tarif (par personne et par nuitée)

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour votée par le Conseil Départemental
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2	2,2
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,8	0,88
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7	0,77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	0,55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5	0,55

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5	0,55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,5	0,55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,5	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,3	0,33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22

Les équivalences de biens énoncées dans le tableau ci-dessus seront constatées par arrêté du président de la communauté de communes, comme prévu à l'article Article L2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

c) Sont exemptés de la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour

d) Perception et reversement :

La période de perception de la taxe de séjour au réel est fixée du 1er janvier au 31 décembre.
Le reversement de la taxe sera effectué avant le 31 Octobre de chaque année auprès du régisseur de recettes de la communauté de communes. Les mois manquants seront réglés sur l'année suivante, avant le 1er février.

e) Obligations de l'hébergeur :

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, perçoivent la taxe et doivent fournir un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :

- Nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
- Nombre de nuits passées ;
- Montant de la taxe perçue ;
- Motif d'exonération de la taxe + justificatif.

La Communauté de commune tiendra à disposition des prestataires un modèle de formulaire de déclaration de nuitées. Une solution de déclaration en ligne pourra être déployée.
Les propriétaires d'hébergement ont obligation d'afficher une copie de la présente délibération.

Le Président souhaite émettre quelques commentaires, pour éclairer la délibération et peut-être aussi préparer l'avenir et prendre en compte ce que qui a été dit en service à Stéphane PENDARIES, au Président de l'OTI, à la Présidente de la Commission. Il y a des discussions qui le conduisent à être moins catégorique qu'il ne le fut en juillet, à savoir si une même communauté peut instaurer la Taxe de Séjour au réel pour une catégorie d'usagers, et au forfait pour d'autres. Quand on est dans la même catégorie c'est sûr qu'on ne peut pas faire de distinguo, mais il y a une petite incertitude juridique, qui est levée puisque tout le monde serait dans la même catégorie. Il rappelle que la différence entre le réel et le forfait c'est que les modalités de répercutions ne sont pas les mêmes. Il pense qu'il faut maintenant avoir une excellente communication sur cette délibération dès lors qu'elle sera votée. Il invite la Commission concernée et l'Office de Tourisme Intercommunal à engager une concertation avec les professionnels, surtout qui ne se limite pas à la Taxe de Séjour, qu'elle en fasse partie mais qui les associe à la politique touristique du territoire. Si nous instaurons une Taxe de Séjour, qu'elle soit au forfait ou au réel, sachez que c'est presque une obligation pour la communauté puisqu'elle existait déjà dans des endroits du territoire communautaire et que la communauté de communes reprenant de par la loi la compétence, il fallait l'instaurer partout, mais c'est surtout pour mener une politique touristique visant à valoriser et à faire connaitre notre territoire, grâce à l'Office de Tourisme, pour lequel nous nous sommes engagés à ce qu'il devienne de première catégorie. Le vrai défi qu'il va y avoir maintenant, c'est d'assurer le recouvrement de cette taxe. Il faudra y veiller parce que le forfait avait un petit avantage, c'est un forfait, il peut être contesté devant le Tribunal, mais c'est un forfait. Le réel, par définition, il dépend des déclarations, de la justesse de ces déclarations, et il faudra doter la communauté des moyens pour pouvoir la percevoir. Il faudra que le Tourisme finance le Tourisme. Il faudra quand même que cette taxe de séjour, au réel, qui semble désormais correspondre aux souhaits d'une immense majorité de professionnels, afin qu'ils participent avec nous à la confection d'une politique touristique attractive pour notre territoire, pas pour qu'ils essayent d'échapper au paiement de cette taxe, qu'ils répercutent sur leurs clients. Il voudrait, puisque Juliette CASES l'a fait, se joindre à ses propos pour remercier l'Office du Tourisme et son Président puisqu'ils se sont beaucoup démenés cet été. La Présidente de la Commission des Finances devra veiller autant que le Président, à ce que les sommes prévisionnelles rentrent dans les caisses de la communauté. 2016 est à terminer, le Conseil doit statuer pour 2017, les règles du jeu ne peuvent pas être changées rétroactivement, mais il y a des questions financières qui ne sont pas complètement négligeables. Il demande s'il y a des questions à poser.

Pierre BAZELY dit qu'il ne fait que répéter la question qu'un hébergeur de sa commune lui a posée. D'une part, ils sont ravis de passer au réel, donc de ce côté-là, il pense qu'il n'y aura pas de problèmes pour l'encaissement. Mais par contre, il me pose la question suivante, il paye maintenant la Taxe de Séjour, et l'Office du Tourisme veut lui faire payer pour la publicité dans leurs publications, etc. , et donc c'est comme si on le taxait deux fois. Il précise qu'il ne fait que répéter ce qu'on lui a dit.

Juliette CASES rappelles que la Taxe de Séjour, c'est les touristes qui la payent, ce n'est pas l'hébergeur. La publicité, c'est un service.

Pierre BAZELY dit être tout a fait d'accord mais on lui vente que l'Office du Tourisme, que la Taxe de Séjour va favoriser l'Office du Tourisme pour faire connaitre nos activités, et d'autre part on le fait payer.

José MONTESSINO précise qu'il n'est pas obligé de s'inscrire. S'il n'a pas envie, il ne s'inscrit pas. On n'oblige personne à s'inscrire. Les gens qui s'inscrivent, soit il y a une adhésion de 15€, et à ce moment-là, ils ont une ligne certainement sur le petit fascicule des hébergements,

soit ils donnent 50€ et ils ont la photo, mais là on ne contraint personne à le faire, donc le fait qui veut. Par contre, la Taxe de Séjour, c'est quelque chose quand même qui est uniformisé sur l'ensemble du territoire français, donc là par contre, c'est une redevance dont le touriste doit s'acquitter. Après le propriétaire fait ce qu'il veut, s'il ne veut pas y adhérer, il n'y adhère pas. Après ça le regarde.

Henri GUITART dit avoir bien compris le problème du Président, et surtout de José MONTESSINO, qui a eu la lourde charge d'essuyer les plâtres, parce que dès le départ il y a eu une incompréhension totale de la Taxe de Séjour. Il prend l'exemple de Vernet-les-Bains. Vernet-les-Bains avait mis une Taxe de Séjour au forfait depuis 15 ans. Depuis 15 ans, tous les professionnels ont payé leurs taxes de séjour tout à fait correctement. Il rappelle les difficultés rencontrées, par son ami, le Maire d'Amélie-les-Bains, Alexandre REYNAL, qui s'est battu becs et ongles, il y a 6 mois en arrière pour faire passer Amélie-les-Bains du réel au forfait, il a eu toute la population contre lui, il est passé en force, et en tant que Maire, il a fait passer la Taxe de Séjour au forfait. Ce qui représentait à l'époque, il l'avait déjà expliqué, quand Vernet-les-Bains faisait 66.000€ de Taxe de Séjour, Amélie-les-Bains, avec 2.3000 touristes, et nous avec 3.000, ils faisaient 120.000€. Il a refait ses calculs, Amélie-les-Bains actuellement va toucher à peu près dans les 500.000€ de Taxe de Séjour, ce qui va faire vivre son Office de Tourisme intégralement avec une recette touristique. Le problème est clair, les professionnels du Tourisme, et nous sommes là pour les défendre, lui en tant que Maire de Vernet-les-Bains, est à 100% derrière ses hébergeurs, ses hôtels, ses restaurants et tout ce que vous voudrez, puisque Vernet-les-Bains est la commune la plus touristique de la communauté de communes. Le problème est qu'à un moment donné, à force de trop céder, à force de trop dire ils ont raison, on a peur, on recule, la communauté va se retrouver, vous allez vous en apercevoir cette année peut-être pas parce que nous avons appliqué une modalité en taxe de séjour forfaitaire et réel. L'année prochaine, quand nous serons au réel, nous verrons les sommes attendues, connaissant les professionnels comme je les connais, des philanthropes j'en connais aucun dans ce métier, la recette attendue et escomptée sera loin du compte. Le problème est que comme le dit la Loi, c'est que l'Office du Tourisme doit se gérer tout seul financièrement. La Loi exige qu'un Office de Tourisme ne peut plus avoir, de moins en moins, de subventions pour être viable. Il aurait voulu que les professionnels du tourisme, ceux qui vivent du tourisme, payent le tourisme, malheureusement il faudra que notre office travaille, et qu'il ait les moyens de travailler. Il remercie encore José avec tout ce qu'il a fait, parce qu'il est en train de mettre en place une structure super, mais qui va payer ? Nous savons tous qui va payer, à partir du moment où le tourisme ne paiera pas, c'est toute la population de l'intercommunalité qui paiera. Car à un moment donné le budget principal va devoir aider le budget de l'Office du Tourisme. Et c'était au départ la gageure qu'on avait prise, il fallait qu'on arrive à ce que le Tourisme paye le Tourisme. Malheureusement, vous verrez, il ne veut pas être un oiseau de mauvais augure, mais il pense que nous allons sur des déceptions.

Le Président répond à Henri GUITART qu'il ne sait pas si c'est de mauvais augure, mais c'est le risque de notre délibération, et il faudra clairement dire aux professionnels du Tourisme, que s'ils ne jouent pas le jeu, la Communauté de Communes prendra ses responsabilités. Il fait remarquer à Henri GUITART qu'il y a une petite différence, c'est qu'au moins au début, la communauté aura forcément un surcroit de recettes parce que les ¾ du territoire communautaire ne payaient pas la Taxe de Séjour. Il pense que les choses doivent se mettre en place. Il rappelle que dans toutes les collectivités où cela s'était instauré, il a fallu 3 ans à peu près pour trouver le bon dispositif.

Stéphane PENDARIES dit que le service de la DGFIP qui va prendre en charge maintenant la Taxe de Séjour pour cette année, nous a indiqué qu'il y en avait pour trois ans avant que le texte, notamment sur le forfait se stabilise, puisqu'il va y avoir de multiples recours. Le texte

est trop ambiguë justement sur ces possibilités de forfait, de réel, ainsi de suite et que mécaniquement il y aurait trois ans de flottement, de délibérations incessantes, un peu comme sur la Taxe d'Electricité, il pense que certains délibèrent encore en ce moment sur la Taxe d'Electricité, on est un petit peu dans la même configuration, sur des incertitudes juridiques. Autre information si le conseil le lui permet, c'est plutôt intéressant pour le réel, sous la pression de grosses collectivités, notamment la Mairie de Paris, les plateformes style Air BnB, Abritel, sur lesquels les gens peuvent réserver directement chez les particuliers, vont avoir l'obligation de faire payer la Taxe de Séjour au réel. C'est-à-dire que quand les gens réserveront, automatiquement ils paieront la Taxe de Séjour. Ce seront les plateformes qui reverseront aux collectivités. D'où l'outil informatique monté par la DGFIP qui en fait alimentera les plateformes et donc, de manière transparente, quand vous réserverez une chambre à Sahorre, le logiciel ira chercher tout seul sur la plateforme de la DGFIP, est-ce qu'il y a une Taxe de Séjour instituée sur le territoire de Sahorre, oui, le montant, et la personne paiera directement la plateforme sans le savoir. En ce moment, c'est testé dans 20 grandes villes. Ça a l'air de plutôt bien fonctionner et ça va être étendu à toute la France. D'où l'intérêt du réel, et surtout d'avoir des délibérations conformes, parce que si elles ne sont pas conformes, elles seront rejetées par le logiciel. Et celle-là, elle l'est a priori avec les tests avec la DGFIP. A priori ce sera imposé ensuite à toutes les plateformes.

Le Président pense que nous n'avons pas concrètement fini de parler de ce sujet.

Roger PAILLES dit que sur Abritel, il est déjà prévu un petit projet d'application au réel de la Taxe de Séjour. Elle n'est pas appliquée de fait, mais elle sera appliquée quand cette action sera mise en place. Cela se passe de la façon suivante : on fait payer un petit peu plus au locataire et c'est le logiciel lui-même qui vient retirer la taxe et qui la reverse à qui de droit. Donc, c'est déjà prévu sur Abritel, il dit être aussi sur Air bnb et je n'ai pas vu la même chose.

Le Président rappelle au conseil que vous pourrez retrouver, dans la note de synthèse, les modalités pratiques, les exemptions, les modalités de perception et de reversement, les obligations d'hébergeurs, les motifs d'exonération et les justificatifs.
Il demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 60 voix POUR et 2 Contre (Eric NIVET et Sébastien NENS ayant donné procuration à Eric NIVET).

5- GOUVERNANCE

Le Président propose, en l'absence de Jean-Louis JALLAT, excusé, de rapporter ces points.

5.1. Modification des statuts – loi Notre

Le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la loi Notre a modifié l'article L 5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communauté de Communes.

PROPOSE afin d'être en conformité avec ce texte, de modifier les statuts de la Communauté comme suit :

Dans le groupe des COMPETENCES OBLIGATOIRES, il est inséré les articles suivants :
5.1.3 <u>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchetteries.</u>

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Dans le groupe COMPETENCE OPTIONNELLE il est inséré les articles suivants :

5.2.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Dans le groupe des COMPETENCES OPTIONNELLES :

5.2.1 – en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Le 3. Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchetteries, est supprimé.

Fabienne BARDON rappelle que pour l'instant sur notre territoire, il n'y a qu'OLETTE qui est ciblée pour devenir une MSAP.

Le Président indique que cela veut dire que le changement statutaire est pour l'instant neutre, puisqu'avec cette nouvelle rédaction, nous avions dans nos statuts le Point de Services Publics d'Olette et, par chance, il rentre dans les clous de cette MSAP.

Fabienne BARDON précise que cela permet aussi d'avoir une aide au fonctionnement par l'Etat de trois ans supplémentaires, et qui sera renouvelable tous les ans. C'est plafonné à 17.000€ je crois et c'est 50% des frais qui seront recouvrés par l'Etat sur trois ans.

Stéphane PENDARIES rappelle qu'on va essayer d'ailleurs de le mettre dans le Contrat de Ruralité, puisque si c'est pris au titre du Contrat de Ruralité, c'est valable 6 ans.

Le Président demande s'il y a des questions.

Henri GUITART souhaite avoir des explications au niveau de la Maison de Services Au Public. Il s'en ouvre une à Vernet-les-Bains, puisqu'il pense qu'elle va l'ouvrir dans 3 semaines à un mois. Nous avons la MSA, plusieurs organismes, c'est La Poste qui a tout pris en compte, c'est elle qui a fait tout le contrat, et en tant que Maire je n'ai eu qu'à donner mon autorisation. Il y a eu 7 communes dans le département qui ont été retenues, dont Vernet-les-Bains. Alors il s'interroge et ne comprends pas.

Fabienne BARDON propose de répondre à Henri GUITART, ça c'est un projet La Poste. C'est-à-dire que La Poste bien évidemment, vous le savez tous, essaie de trouver des créneaux complémentaires puisque son activité décline, et donc c'est sur les fonds propres de La Poste, cela ne regarde en aucun cas la communauté de communes. Evidemment, il a quand même été dit, puisqu'il a eu une réunion avec le Préfet, il y a 15 jours, qu'il faudrait, qu'ils contractualisent avec la Mairie, mais ce serait bien aussi qu'ils le fassent avec la communauté de communes puisque quelque part nous aussi c'est dans nos compétences. Bien qu'elle le répète, ce n'est pas les fonds de la communauté de communes, mais les fonds propres de La Poste. Ils en ont ouvert 7, Vernet-les-Bains en fait partie. Ce qui serait bien c'est qu'il y ait les mêmes opérateurs que sur la future MSAP d'Olette, c'est-à-dire que les gens puissent trouver les mêmes renseignements, que l'on ne trouve pas la CAF à Olette mais pas à Vernet-les-Bains, qu'il y ait les mêmes opérateurs et à Olette et à Vernet-les-Bains pour soulager d'ailleurs le réseau d'Olette, où il y a beaucoup de demandes, mais c'est vraiment à part, c'est sur les fonds de La Poste.

Henri GUITART dit avoir la CARSAT, Pôle Emploi, la CPAM au total 5 organismes qui viennent.

Fabienne BARDON rappelle qu'on avait un Relais de Services Publics, ça va devenir une MSAP. Ça ne change rien au fonctionnement, ça va changer de nom, s'appeler une MSAP. Ça nous arrange parce que quelque part on va pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier qui va s'étendre de 3 ans à peut-être 9 ans, mais ça ne change rien. Sur Vernet-les-Bains, il va y avoir Pôle Emploi, la CPAM et la CARSAT, donc il en manque si tu veux, ça serait bien aussi qu'il y ait d'autres services qui viennent conforter ces trois là, à La Poste de Vernet-les-Bains.

Le Président dit s'il a bien compris aussi que les Préfets sont un peu chagrinés que La Poste joue un peu cavalier seul, et c'est vrai que l'on n'y comprend plus rien.

Fabienne BARDON dit qu'ils rentrent dans le Schéma d'Accessibilité du Département normalement, mais ils se sont un peu raccrochés.

Le Président dit que pour la communauté en tous cas, il rejoint tout à fait ce que dit Fabienne BARDON. Les gens de La Poste sont venus le voir et lui ont parlé de tout ça, mais il leur a indiqué que la communauté de communes n'avait pas encore modifié ses statuts, mais sur ce genre de chose, normalement, c'est de la compétence communautaire. Il faudrait en parler avec la communauté. Il pense que tout finira par s'articuler mais il faudrait effectivement qu'il y ait à Vernet-les-Bains, les mêmes services afin d'arriver à une MSAP. Il conseille à Henri GUITART de compléter son offre.

Fabienne BARDON rappelle que ça ne s'appellera jamais une MSAP, puisque c'est différent, c'est La Poste. Mais qu'il y ait les mêmes services parce que la difficulté sera par rapport aux personnes, aux utilisateurs. Qu'ils ne soient pas désorientés parce qu'à tel endroit ils y trouveront tel et tel service, et à l'autre il n'y aura pas les mêmes.

Le Président insiste sur le fait que ça serait bien qu'ils atteignent le même niveau de services et qu'ils s'appellent aussi MSAP, parce qu'il y aurait unité d'appellation, unité de services, une cohérence.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Il rappelle aux membres du Conseil plus précisément aux maires qui sont dans la salle, qu'il va donc les saisir pour qu'ils fassent délibérer leurs Conseils Municipaux sur ces modifications statutaires. Pour être tout à fait complet sur ce sujet, il leur indique que la Commission des Finances et la Commission Enfance Jeunesse ont été chargés d'une réflexion, une évaluation, d'un éventuel transfert, cela concerne aussi les statuts, c'est pourquoi il en parle à ce stade, de la Compétence Scolaire à la Communauté de Communes.

5.2 .Motion « PAYS CATALAN »

Le Président rappelle au Conseil que la Conseil Régional réuni en session plénière le 24 juin dernier, a fait le choix de « proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit nommée définitivement Région Occitanie ».

Cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées Orientales relayées en particulier par un collectif citoyen* qui dénonce « une proposition qui élimine toute référence au Pays Catalan et nous fait disparaître : elle est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'Etat des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane ».
Partageant ce constat et souhaitant, comme ce collectif citoyen, « la reconnaissance juste et lisible dans le nom de la nouvelle région de l'appellation Pays Catalan à côté de l'appellation Occitanie »,

Le Président propose d'apporter le soutien de la communauté à cette démarche. Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 55 voix POUR et 6 CONTRE (Eric NIVET, Pascal ESPEUT, Pierre BAZELY, Marie-Thérèse PIGNOL, Bernard LOUPIEN et Sébastien NENS ayant donné procuration à Eric NIVET).

Monsieur Jean-Michel PAULO quitte la séance.

- LE TRAIN JAUNE

Jean-Jacques ROUCH rappelle que vous avez dû lire le journal, ceux qui l'ont lu savent presque exactement ce qui s'est passé, ceux qui l'ont pas lu je vais vous l'expliquer en quelques mots. On a eu un éboulement sur la voie, il y a déjà 4 ou 5 ans. Les cailloux sont tombés sur la voie, comme cela se produit de temps en temps, la SNCF m'a mis au courant, ils ont fait des travaux de confortement, sans faire venir d'expert, sans prendre d'entreprises contradictoires, ils ont absolument rien fait, ils ont fait à leur guise. En me disant, vous ne pouvez pas empêcher le train jaune de passer, on perd de l'argent, on fait les travaux, d'accord. Ils m'ont envoyé la facture, l'assurance a remboursé 50000€ sur 110000€, et ils m'ont dit maintenant il faut que vous payiez le reste. C'est tout simple. Et je vous dirai même, quelque chose que je ne peux pas prouver parce que je les ai eu au téléphone, mais le gars de la SNCF me dit Monsieur le Maire, puisque vous ne voulez pas nous donner 70000€ donnez-moi 135000 €. Alors je leur ai répondu simplement que je ne donnerai pas un centime, c'est de l'argent public. Alors j'ai été condamné par le Tribunal de Montpellier en août dernier, nous avons reçu l'avis d'huissier nous invitant à payer.

Le Président
Considérant que des éboulements de terre et de rocher se sont produits le 7 novembre 2009 aux abords immédiats de la voie ferrée traversant la commune de Thuès-Entre-Valls, notamment en provenance de la parcelle cadastrée B 61 appartenant au domaine privé de la Commune,
Que la Société Nationale des Chemins de Fer Français a engagé à l'encontre de la Commune une action en justice en vue d'obtenir un remboursement à hauteur de 69171.57 € correspondant au coût des travaux liés aux importantes dégradations du réseau ferroviaire consécutives à ces éboulements Que ces travaux n'ont pas totalement sécurisé la zone et que d'autres éboulements sont à craindre et que la responsabilité de la Commune pourrait être recherchée eu cas de nouveau sinistre ,
Que ces travaux ont été engagés par la SNCF sans en informer la Commune et à ses frais
Que la Commune ne dispose pas du budget nécessaire pour supporter seule le coût des travaux qu'impose le risque encouru et que les contribuables ne sauraient supporter seuls les frais susvisés.
Qu'une motion de soutien a été lancée et que plus de 750 signataires ont adopté cette pétition.
Le Conseil Municipal a voté la motion de soutien.

PROPOSE que cette motion soit présentée pour soutien à l'AMF et aux Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, la Commune de Thuès-Entre-Valls pourra mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures à prendre pour nos territoires de montagnes.

Le Président soumet au vote.

Il est précisé également qu'il y a une pétition à signer sur Internet pour ce sujet.

Un accord unanime est donné.

6 -ORDURES MENANGERES

6.1. Tarifs redevance spéciale

Jean MAURY rappelle à l'assemblée la délibération n°03-08 du 22 décembre 2008 instaurant la Redevance Spéciale d'élimination des déchets prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités.

INDIQUE que le montant de la redevance sera basé sur un critère commun : le litrage collecté chaque semaine par usager. Cette règle s'inscrira dans le contexte défini par la jurisprudence, c'est-à-dire des conditions de coûts équivalentes entre TEOM et redevance spéciale.

Le montant au litre par fréquence de collecte est déterminé chaque année en fonction du cumul des coûts réels des prestations suivantes : location des bacs, collecte, traitement des déchets et frais de gestion.

PROPOSE à l'assemblée de fixer pour l'année 2017 le tarif comme suit :

Redevance spéciale - Tarif par ramassage (déduction de la TEOM)	**Année**	**Conteneurs 120 L**	**Conteneurs 340 L**	**Conteneurs 660 L**	**Conteneurs 750 L**
DECHETS NON RECYCLABLES conteneurs verts TARIF €	2015	**2,95**	**5,11**	**8,62**	**8,62**
	2016	**3,10**	**5,37**	**9,05**	**9,05**
	2017	**3,25**	**5,63**	**9,50**	**9,50**
DECHETS RECYCLABLES conteneurs jaunes (sous réserve de circuit sélectif) TARIF €	2015	**1,47**	**2,55**	**4,3**	**4,3**
	2016	**1,54**	**2,68**	**4,52**	**4,52**
	2017	**1,62**	**2,81**	**4,74**	**4,74**

Jean MAURY demande s'il y a des questions.

Le Président soumet au vote.
Un accord unanime est donné.

6.2. Règlement de collecte

Jean MAURY rappelle la délibération n°81-13 du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du CONFLENT a approuvé le règlement de collecte.

PROPOSE d'adopter le règlement de collecte et de traitement des Ordures Ménagères applicable sur le territoire intercommunal. Ce règlement vise à organiser les modalités des différents modes de collecte des déchets ménagers et assimilés.

René DRAGUE souhaite poser une question à savoir que l'ancienne communauté avait des conteneurs individuels et des conteneurs collectifs. Mais les conteneurs individuels, on n'avait qu'un seul conteneur, c'est-à-dire que l'on n'avait pas le conteneur jaune. Donc je suis d'accord pour voter à une seule condition, c'est que tous les individuels de Vinça, vous nous donniez un conteneur jaune.

Jean MAURY dit que s'il comprend bien, en collecte au porte à porte, il n'y a que les Ordures Ménagères et pas le recyclable ?

René DRAGUE répond que oui, ce qui fait une perte de tri importante.

Stéphane PENDARIES rappelle que ce point a déjà été discuté ensemble. C'est une des pistes que va explorer notre nouveau Directeur des Déchets, et notamment on lutte aussi un petit peu sur la tentation de certains lotisseurs de mettre des points de conteneurs enterrés, alors que parfois on est en continuité de certains lotissements où on fait du porte à porte. Or, quand on fait du porte à porte, on sait que le tri est mieux fait. Le rapport entre des colonnes et du bac jaune va de 1 à 8 en terme de volumétrie, donc on a identifié cela sur Vinça, et on va très rapidement refaire des tournées et mettre des conteneurs individuels pour le tri.

Le Président rappelle qu'il ne suffit pas de doter les habitants de Vinça de conteneurs individuels, il faut que quelqu'un les ramasse.

Stéphane PENDARIES répond que oui, tout à fait, c'est pour cela qu'il faut revoir tout notre système de collecte.

René DRAGUE est d'accord avec le Président, mais c'est sous-entendu. Effectivement, à l'heure actuelle, il est dans ce cas-là.

Jean MAURY dit que c'est justement où on voulait en venir, à régler ce genre de questions.

René DRAGUE dit que comme ça va être voté, il préfère le dire avant.

Jean MAURY répond que ça fait partie d'une logique. Aujourd'hui, c'est impensable qu'il y ait des foyers qui ne puissent pas recycler, c'est un non-sens.

Pierre BAZELY fait remarquer que dans la plupart des villages il n'y a pas de recyclables.

Jean MAURY précise à René DRAGUE qu'il n'aura peut-être pas des conteneurs jaunes la semaine prochaine.

René DRAGUE dit qu'il le sait, et ironise en disant à Jean MAURY qu'il a un an pour les mettre.

Le Président demande s'il y d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.3 .Terrains recyclerie – demande de subvention

Le Président rappelle la délibération n°17-16 19 février 2016, par laquelle le Conseil Communautaire avait accepté l'acquisition de 2 parcelles situées dans la ZAC de Gibraltar, lots 26 et 27, en vue de l'installation d'une recylerie.

DIT QUE le montant de l'acquisition des lots 26 (références cadastrales : AH 365) d'une superficie de 546 m² et 27 (références cadastrales : AH 390 et AH 366) d'une superficie de 575 m², à la ZAC de Gibraltar, s'élève à 112.100 € H.T.

PROPOSE au Conseil de solliciter une subvention du Conseil Régional pour le financement de cette acquisition.

Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- PERSONNEL

7.1. Modification du tableau des effectifs

Patrice ARRO dit qu'il s'agit d'une modification du tableau des effectifs, comme à chaque fois qu'il y a des agents qui doivent monter en grade. Donc il propose au Conseil de créer deux grades dans le tableau : un Agent de Maîtrise à Temps Plein, un Adjoint Technique de 1ère classe à Temps Plein.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2. Prime de fin d'année

Patrice ARRO rappelle que conformément aux délibérations antérieures, il propose de maintenir la prime de fin d'année à 435€ brut pour un agent à temps plein, cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice pour + 0,06% en 2016, soit une augmentation de 3€ par agent à Temps Plein. Le versement de cette prime sera effectif au mois de novembre.

Le Président fait remarque que l'on reconduit un dispositif qui existe. Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.3. Règlement intérieur interdisant la consommation d'Alcool et de Stupéfiants

Patrice ARRO rappelle qu'il existe un règlement qui n'était pas en place au niveau de la Communauté de Communes. Donc après la consultation au Comité Technique, il propose au Conseil d'adopter un Règlement Intérieur du Personnel, interdisant la consommation d'alcool et de stupéfiants pendant les heures de travail.

Le Président précise que ce document était consultable sur le site intranet et qu'il a était validé par le Comité Technique, c'est-à-dire les représentants du personnel qui ont été, ainsi que le prévoit la Loi, consultés. Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.
N°81-16
Objet : CLSH PRADES - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de PRADES ;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec la Société de Restauration Guy BARBOTEU à TOULOUGES – 3bld Clairfont, site de Naturopole, bât.G, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période allant du 06 juillet au 26 août 2016.

Article 3 : Le prix du repas est de :

- 3.88 €ht repas à remettre en température pour les primaires,
- 3.57 €ht repas à remettre en température pour les maternelles,

et de

- 3.57 €ht repas « Pique-Nique » pour les primaires,
- 3.10 €ht repas « Pique-Nique » pour les maternelles,
- 0.20 €ht pour la fourniture d'eau en bouteille 50 cl.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°82-16
Objet : CLSH RIA - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de RIA;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec la Société de Restauration Guy BARBOTEU à TOULOUGES – 3bld Clairfont, site de Naturopole, bât.G, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période allant du 06 juillet au 12 août 2016.

Article 3 : Le prix du repas est de :

- 3.88 €ht repas à remettre en température pour les primaires,
- 3.57 €ht repas à remettre en température pour les maternelles,

et de

- 3.57 €ht repas « Pique-Nique » pour les primaires,
- 3.10 €ht repas « Pique-Nique » pour les maternelles,
- 0.20 €ht pour la fourniture d'eau en bouteille 50 cl.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°83-16
Objet : PIJ PRADES - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du PIJ site de PRADES ;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec la Société de Restauration Guy BARBOTEU à TOULOUGES – 3bld Clairfont, site de Naturopole, bât.G, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période allant du 06 juillet au 19 août 2016.

Article 3 : Le prix du repas est de :

- 3.88 €ht repas à remettre en température pour les adolescents,

et de

- 3.70 €ht repas « Pique-Nique » pour les adolescents,
- 0.20 €ht pour la fourniture d'eau en bouteille 50 cl.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°84-16
Objet : PIJ RIA - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du PIJ site de RIA;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec la Société de Restauration Guy BARBOTEU à TOULOUGES – 3bld Clairfont, site de Naturopole, bât.G, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période allant du 06 juillet au 12 août 2016.

Article 3 : Le prix du repas est de :

- 3.88 €ht repas à remettre en température pour les adolescents,

et de

- 3.70 €ht repas « Pique-Nique » pour les adolescents,
- 0.20 €ht pour la fourniture d'eau en bouteille 50 cl.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°115-16
Objet : Fourniture d'une machine plieuse inséreuse

Considérant que l'acquisition d'une plieuse inséreuse permet une économie de temps et de moyens pour la mise sous plis de différents courriers.

Considérant que cette machine sera mutualisée avec la Ville de Prades, le Centre Communal d'Action Sociale, le SIVU de l'eau et assainissement du Conflent et l'Office du Tourisme Intercommunal.

Considérant l'offre de la société ReproSysteme

D é c i d e

Article 1 : d'acquérir une machine plieuse inséreuse DI 380 reconditionnée au prix de 5400 € HT auprès de la société ReproSyteme.

Article 2 : d'acheter une prestation annuelle de maintenance au prix suivant :

20 000plis /an **30 000plis /an** **60 000plis /an** **Plis supplémentaires**	**432 €** **532 €** **644 €** **0.020 €**

Ainsi qu'une prestation d'installation au prix suivant :

INSTALLATION/PARAMETRAGES/CONNEXION Incluant la mise en service, les paramétrages ainsi que la formation utilisateurs	**195 €**

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°116-16
Objet : Contrat d'assistance à la passation des marchés d'Assurance
C**onsidérant** qu'il convient de signer le contrat afin de démarrer l'exécution des prestations ;

D é c i d e

Article 1 : de signer le contrat avec Insurance Risk Management, représenté par Mr Boisserie Dominique, 56 rue Saint Michel, 66 380 PIA, pour un montant de 2.990€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°117-16
Objet : MAPA – Travaux de Mise aux normes DFCI de piste – CO14 Prades/Ria/Mosset

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de réaliser les travaux ;
D é c i d e

Article 1 : De confier les Travaux de Mises aux normes DFCI de pistes sur la Commune d'Eus à l'entreprise SARL ROCA, pour un montant de 57.200€ HT soit 68.640€TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°119-16
Objet : contrat assistance technique destruction nids de frelons

Considérant qu'il convient de signer ce protocole afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

D é c i d e
Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance technique sous forme de protocole de désinsectisation pour la destruction des nids de frelon asiatique avec la Société SOS GUEPES domiciliée avenue du canigou « le Costalat » à SAINT FELIU D'AVALL 66170.

Article 2 : Précise que pour la saison 2016 le coût de l'intervention est arrêtée comme suit :

Nid primaire (début de saison au niveau du sol ou hauteur d'homme)	90 euros
Nid sommet d'un arbre (utilisation de la perche)	110 euros
Nid « exceptionnel » (avec grimpeur)	220 euros
Contrat forfaitaire pour 100 interventions (sur l'ensemble des communes et dans tous les cas de figures)	10 000 euros

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 11.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°120-16
Objet : Contrat d'assurance Tous risques chantier et Dommage ouvrage pour les travaux d'extension et de rénovation du local du personnel du service Ordures ménagères

Considérant que la proposition de l'agent général Michel AGUSTI pour la compagnie d'assurances AVIVA est la plus intéressante pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de l'agent général Michel AGUSTI pour la compagnie d'assurances AVIVA pour les prestations d'assurance Tous risques chantier et Dommages ouvrages pour un montant total provisoire de 7.802,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tous risques chantier : 0.14% HT du montant des travaux
- Dommage ouvrages obligatoire : 0.74% HT du montant des travaux

La cotisation définitive sera établie en fin de travaux au vu du montant des travaux réellement effectués.

Article 2 : les conditions particulières du contrat seront ratifiées dès qu'émises par la compagnie AVIVA, sans qu'il soit besoin d'acte supplémentaire.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N°122-16
Objet : Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Considérant qu'il convient d'attribuer les prestations objet du marché ;

D é c i d e

Article 1 : De confier les Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	Montant € HT
LOT 01	GROS-OEUVRE	S.A.S. SILVA ÉLISÉE	333 753,30 €
LOT 02	ÉTANCHÉITÉ	S.A.S. ASTEN	28 607,30 €
LOT 03	CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS /PLÂTRERIE	PORTILLO JOSÉ	67 500,00 €*
LOT 04	CHAPES/CARRELAGES/FAÏENCES	RPO CARRELAGES	12 812,11 €
LOT 05	MENUISERIE ALUMINIUM/OCCULTATIONS	STAL ALU	66 895,78 €
LOT 06	MENUISERIE BOIS	MENUIPRO	84 692,80 €
LOT 07	SERRURERIE	S.A.S. COMERO	19 970,00 €
LOT 08	PEINTURE/SOLS SOUPLES	PORTILLO JOSÉ	58 496,09 €*
LOT 09	ASCENSEUR	ORONA SUD OUEST	39 900,00 €
LOT 10	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VMC	IBANEZ	117 000,00 €
LOT 11	ÉLECTRICITÉ	SNE	79 184,00 €

- *Pas de TVA art.293 B CGI*

MONTANT TOTAL H.T **908.811,38**
T.V.A. 20% **156 563,06 €**
MONTANT TOTAL T.T.C. **1 065 374,44 €**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 23.

8- QUESTIONS DIVERSES

CULTURE ET QUESTIONS TRANSFRONTALIERES

Le Président précise que pour les aspects culturels, la Communauté de Communes accueillera demain avec Bernard LOUPIEN à Prades, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie.

Bernard LOUPIEN souhaite donner un certain nombre d'informations, il y a deux manifestations traditionnelles dans le transfrontalier, entre la Comarque de Ripoll et la Communauté de Communes Conflent Canigó, qui sont la journée transfrontalière, qui est une journée d'échanges entre les professionnels et les techniciens, sur un sujet donné de part et d'autre de la frontière. Cette année, c'était l'Agriculture et les retombées éventuelles sur le Tourisme. Alors cette date était prévue pour le 5 octobre, la Comarque de Ripoll n'était pas prête, donc on a reporté encore une fois, donc la date définitive, tous les acteurs qui s'étaient inscrits pour participer à ces réunions, seront prévenus mais la date a été arrêté au 28 novembre, toujours à Villefranche, c'est toujours sur le thème de l'Agriculture. La deuxième manifestation qui est l'Ajuntament, qui est une manifestation festive entre les deux communautés de communes, se tient cette année à Villelongue-de-Têt, et donc là c'est une manifestation où les Castellers du Conflent vont se déplacer ainsi que les danseurs de Terra del Sol, et donc les élus qui veulent se joindre à ces festivités peuvent y aller, et c'est même recommandé. Une autre information : la dernière journée de l'année Jean Labelly, puisque vous savez que depuis un an on a fait 6 manifestations autour de la peinture de Jean Labelly, dont une à Ria, dans les hauts-fourneaux qui a été je crois un grand moment. C'était archi complet avec le Quatuor de Jean-Pierre MAS et ça permettait de voir ce bâtiment qui est exceptionnel. La dernière manifestation devait se dérouler à St-Michel de Cuxa, je dis bien devait parce que jusqu'à avant-hier c'était ça, mais avant-hier les moines ont trouvé qu'ils étaient un peu fatigués et il a fallu changer. Alors on ne va pas changer de commune, on va rester à Codalet parce que je pense que c'est important que l'on ne soit pas trop loin de Prades si on veut avoir du monde, et donc ce sera la projection des vitraux que Jean Labelly a fait pour l'Eglise du Rouget et l'Eglise du Cayrol, sur lesquels Murielle SOLATGES de la Médiathèque lira des poèmes qui ont été écrits sur ces vitraux. Donc ça c'est le dimanche 16 octobre, de 15h à 17h, en boucle tout l'après-midi. Enfin, je reviens sur le travail qu'a fait Thierry Delory qui était accueilli en résidence d'artiste par la communauté de communes depuis deux ans, qui a fait un travail remarquable, qui a présenté au Lido il y a une quinzaine de jours de ça. Ce livre est sorti, le voici, c'est un très bel ouvrage, c'est le seul ouvrage qui ait été fait sur la totalité de la Communauté de Communes du Conflent, toutes les communes y sont présentes. C'est un travail qui est remarquable et tous les gens qui l'ont eu en main, ce sont 300 pages de dessins, c'est vraiment un très bel ouvrage de documentation sur le Conflent. La Commission Culture avait souhaité que la Communauté de Communes fasse l'acquisition d'une cinquantaine d'ouvrages pour offrir éventuellement à des gens qui le méritent ou à des célébrités, et que chaque commune fasse l'acquisition d'au moins un ouvrage, deux si la commune est un peu plus importante, parce que je pense que toutes les communes sont très heureuses d'avoir des dessins sur leur commune. Je pense que ça vaut la peine, et je ne suis pas pour que la communauté de communes achète tout, je pense que chaque commune doit faire l'effort d'acheter un livre. Donc ce livre-là est en vente maintenant.

Le Président souhaite préciser que juste la Communauté de Communes, a acheté une cinquantaine de livres, après à la bonne volonté des communes.

Bernard LOUPIEN dit qu'il a été convenu, pour que vous ayez bien connaissance de ce livre, d'organiser avec Thierry Delory au mois de novembre, la date reste à fixer, mais ça sera sûrement un lundi soir, puisque c'est le seul soir où la salle du Lido est disponible, d'organiser une projection sur grand-écran de l'ensemble des dessins avec les commentaires, et là vous êtes

invités à venir avec votre conseil municipal de façon à faire découvrir ce livre au plus grand nombre de personnes.

Le Président demande s'il y a d'autres questions diverses.

Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil et rends la parole à Louis QUES, en le remerciant encore une fois de son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.

Louis QUES invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	**ANDRE**	
ARGILES	**ANDRE**	*Procuration à Fabienne BARDON*
ARRO	**PATRICE**	
BARAILLE	**JULIEN**	*Absent*
BARDON	**FABIENNE**	
BAZELY	**PIERRE**	
BEKHEIRA	**AHMED**	
BIGORRE	**ARLETTE**	
BLAISE	**JEAN-LUC**	
BLANC	**PAUL**	*Procuration à Yves DELCOR*
BOBE	**GUY**	

BONNIOL	**AURELIE**	*Absente*
BOUSIGUE	**PIERRE**	
BOUVIER	**GERALDINE**	*Procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS*
BOYER	**ALAIN**	*Absent*
BRUN	**ANNE-MARIE**	*Absente*
CANAL	**ANNE-MARIE**	
CAROL	**CHRISTOPHE**	*Procuration à Henri SENTENAC*
CASES	**JULIETTE**	
CASSOLY	**GUY**	*Absent*
CASENOVE	**MARIE-THERESE**	
CASTEX	**JEAN**	
COSTE	**GILBERT**	
CRISTOFOL	**SAUVEUR**	
DE MOZAS	**CORINNE**	
DELCOR	**YVES**	

DRAGUE	**RENE**	
DUBOIS	**BABYA**	
ESCAPE	**CLAUDE**	
ESPEUT	**PASCAL**	
GOBERT FORGAS	**THERESE**	
GUITART	**HENRI**	
JALLAT	**JEAN-LOUIS**	*Procuration à Jean CASTEX*
JALIBERT	**BRIGITTE**	*Absente*
JANER	**JEAN-CHRISTOPHE**	*Absent*
JOSSE	**ANDRE**	*Absent*
JUANCHICH	**SERGE**	
JUBAL	**LIONEL**	
LAGUERRE	**ROBERT**	*Représenté par Stéphane SALIES*
LAMBERT	**BERNARD**	*Procuration à Gilbert COSTE*
LAPASSET	**CHRISTELLE**	*Procuration à Jean MAURY*

LLOPIS	**ANTOINE**	
LOUPIEN	**BERNARD**	
MACH	**CATHY**	
MARTIN	**MARIE-FRANCE**	
MAURY	**JEAN**	
MAYDAT	**JEAN-MARIE**	
MENDOZA	**JEAN-PIERRE**	
MIGNON	**VINCENT**	*Procuration à Pascal ESPEUT*
MIQUEL-LACARRAU	**CAROLE**	*Absente*
MONSERRAT	**JEAN-MARC**	
NENS	**SEBASTIEN**	*Procuration à Eric NIVET*
DORANDEU	**PHILIPPE**	
NIVET	**ERIC**	
PACULL	**JEAN-MARC**	
PAGES	**JEAN**	

PAILLES	**PIERRE**	
PAILLES	**ROGER**	*Procuration à Pierre PAILLES*
PAULO	**JEAN-MICHEL**	
PIGNOL	**MARIE-THERESE**	
POUGET	**GENEVIEVE**	
PREVOT	**ELISABETH**	*Absente*
PUJOL	**JOSETTE**	
QUES	**LOUIS**	
ROUCH	**JEAN-JACQUES**	
SALIES	**JEAN-LOUIS**	*Procuration à Marie-Thérèse PIGNOL*
SANGLA	**JEAN-PAUL**	*Absent*
SENTENAC	**HENRI**	
SURJUS	**ETIENNE**	*Procuration à Louis QUES*
TAURINYA	**JACQUES**	
TEULIERE	**HUGUETTE**	

VILA	**LOUIS**	
VILLELONGUE	**JEAN-PIERRE**	